

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Conseil communautaire du 22 septembre 2021 au Loroux-Boffereau

Nombre de membres

en exercice : **44**

présents : **38**

pouvoirs : **4**

votants : **42**

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Martine VIAUD, Daniel ROBIN, Caroline SALAUD, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Valérie JOUSSEAUME (suppléante de Maurice BOUHIER)

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Alain KEFIFA, Nathalie COURTHIAL

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Hervé CREMET

LE LANDREAU

Christophe RICHARD, Myriam TEIGNE, Jacques ROUZINEAU

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER, Samuel MENARD, Sandrine MILLIANCOURT, Sylvie POUPARD GARDE (arrivée à 19h49), Pierre AHOULOU

LE PALLET

Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOURNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Nathalie CHARBONNEAU, Brigitte PETITEAU, Thierry GODINEAU

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Sonia LE POTTIER, Pascal PAILLARD, Sophie CASCARINO, Simon FAVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean PROUTZAKOFF (pouvoir à Thierry AGASSE), Mathieu LEGOUT (pouvoir à Pascal PAILLARD), Céline CHARRIER (pouvoir à Sonia LE POTTIER), Christian BATARD (pouvoir à Christelle BRAUD).

Absente : Anne CHOBLET, Klervi LAGADEC

Est nommé secrétaire de séance : Sandrine MILLIANCOURT

Vie institutionnelle

C. Braud accueille deux nouveaux élus : Mme Klervi LAGADEC qui prend la suite de Mme Nathalie MEILLERIS PAGEAUD qui a démissionné de sa fonction de conseillère communautaire du Loroux-Bottreau et M. Simon FAVREAU qui prend la suite de M. Manuel GAULTIER qui a également démissionné à Vallet.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 2 juin et du 7 juillet 2021

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, la Présidente le déclare approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts et reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « distribution d'eau potable »

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-20 du CGCT, le comité syndical du SAEP Vignoble-Grandlieu a, d'une part approuvé la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* », et, d'autre part, approuvé également la modification de ses statuts.

En vertu de ces mêmes dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu, ainsi que la reprise par Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence optionnelle « *distribution d'eau potable* ». À défaut d'avoir délibéré dans ce délai, sa décision relative à la modification des statuts sera réputée favorable, tandis que sa décision relative à la reprise de compétence optionnelle par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera réputée défavorable.

Vu la notification en date du 22 juillet 2021 de la délibération du comité syndical du SAEP Vignoble Grandlieu approuvant la modification de ses statuts,

Considérant le projet de statuts de SAEP Vignoble-Grandlieu annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu tels qu'annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** la reprise par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « *distribution d'eau potable* ».
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'au Président du SAEP Vignoble-Grandlieu et aux exécutifs des membres du Syndicat.

Ressources Humaines

3. Modification tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D-20210707-04 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Afin de répondre aux besoins d'ajustement des temps de travail des emplois de l'école de musique pour prendre en compte la réalité des inscriptions et l'organisation de la rentrée scolaire,

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 1 abstention :

- **CREE**, au 1/10/2021, les emplois suivants nécessaires à l'organisation des services :
 - un poste de assistant d'enseignement artistique à 6,66 h/sem pour l'enseignement du haut-bois
 - un poste de assistant d'enseignement artistique à 7,42 h/sem pour l'enseignement des percussions
- **ADOpte** le tableau des effectifs, au 1/10/2021.

4. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 857-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Le statut de la Fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administrative d'appel de Nantes, 19 septembre 2021, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 06 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de Justice de l'Union européenne, 06 novembre 2018, affaires jointes (C 569/16 et C 570/16)).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation définitive de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.
 - **INDIQUE** que le calcul de l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire se fera sur les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.
- L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération.

5. Convention de formations mutualisées pour les agents des communes et de la Communauté de communes

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés », accompagnée par le CNFPT, a été lancée en 2019 sur le Territoire Sèvre et Loire, avec l'ensemble des communes-membres. Elle a permis de

conforter la démarche de mutualisation des formations pour les agents du territoire, en fonction d'un plan de formation mutualisé et des besoins actualisés chaque année par les collectivités.

A l'issue de cette action, des formations communes sont organisées pour les agents de plusieurs collectivités différentes agissant sur le territoire Sèvre&Loire.

Les objectifs recherchés sont :

- l'optimisation des coûts de formation,
- l'optimisation des déplacements professionnels et personnels,
- une meilleure connaissance des agents entre eux sur le territoire Sèvre&Loire,
- un même niveau de formation sur le territoire, facilitant une acculturation aux pratiques professionnelles qui se rapprochent

Afin de fixer les modalités d'organisation, de mise en œuvre et les conditions financières des formations mutualisées des agents de la CCSL et des communes, entre les collectivités, et avec les différents partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Paiement direct par la CCSL de tous les frais pédagogiques, de repas, de location de matériels et d'engins et autres frais nécessaires au bon déroulement des formations,
- Remboursement de chaque commune au prorata du nombre d'agents participant,
- Non prise en compte des absences non justifiées au moins 10 jours avant le début de la formation.

Elle précise également les axes de formation communs définis pour les agents du territoire :

- Axe 1 : Formations obligatoires pour garantir la sécurité des agents en respectant la conformité à la réglementation et garantir la continuité de service
- Axe 2 : Donner les moyens aux agents d'être acteur de son environnement et parcours professionnel
- Axe 3 : Accompagner les encadrants à renforcer leur positionnement auprès des agents
- Axe 4 : Assurer une qualité de vie au travail
- Axe 5 : Garantir la qualité du service rendu aux usagers

Vu le projet de convention formations mutualisées ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention.

6. Information quant à la mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ecole de musique Loire-Divatte

Le transfert de l'activité école de musique est effectif depuis le 1^{er} septembre 2021. Cependant, l'association Ecole de musique Loire-Divatte a sollicité la CCSL pour bénéficier du concours d'Olivier LAJARTHE, assurant les missions de comptable jusqu'au 31/08, pour la clôture d'exercice 2021/2021, du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021, à raison de 5h par semaine. Il est proposé que dans le cadre du partenariat entre nos deux structures, cette mise à disposition soit effectuée à titre gratuit.

La mise à disposition de personnel de la CCSL est possible pour les agents fonctionnaires et contractuels en CDI, avec leur accord, et sous réserve de l'établissement d'une convention de mise à disposition. Une information au conseil doit également être effectuée.

Le Conseil Communautaire a pris acte de cette information.

Développement durable

7. Adhésion à l'association RESECO

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial depuis 2019. A travers cet outil, elle adopte une stratégie pour mobiliser les acteurs économiques et les consommateurs autour de la transition écologique et de l'économie circulaire. Le développement de la commande publique durable est une action clé qui en découle et qui va prendre de plus en plus d'ampleur via la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et la loi Climat et résilience. Un groupe de travail interne a été constitué pour travailler sur ce sujet.

L'association du grand ouest RESECO a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action.

Les objectifs de RESECO sont de :

- S'informer : RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- Sensibiliser : Des actions sont proposées aux élu-e-s et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.
- Se former : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau.
- Innover ensemble : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion à l'association RESECO pour un montant de 600 € par an
- **APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de RESECO.
- **DESIGNE** les référents élus et techniciens :
 - Jean-Marie POUPELIN, Vice-Président aux Finances
 - Anne CHOBLET, Vice-Présidente au Développement Durable
 - François CADORET, Responsable marchés publics en référent principal
 - Catherine ROGER, chargé de gestion technico-administrative du service déchets, en suppléante
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Planification

8. Révision générale du PLU de La Boissière du Doré : Approbation

Par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2018, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Boissière du Doré a été prescrite. Les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le 25 juin 2019, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en conseil municipal.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes a pris effet le 1er septembre 2019. A cette date, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU étaient engagées par les Communes. Ces procédures pouvaient être menées à leur terme quel que soit leur état d'avancement par la Communauté de Communes sous condition d'obtenir au préalable l'accord de la Commune concernée. Le conseil municipal du 17 septembre 2019 a autorisé la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Boissière du Doré le 12 février 2020.

Le projet de révision générale du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une consultation des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- d'un avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF le 9 septembre 2020,
- d'un avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 18 septembre 2020.

La révision générale a ensuite été soumise à une enquête publique unique qui s'est déroulée du 1er mars au 2 avril 2021 inclus. Durant cette enquête publique, différentes observations ont été formulées par la

population. Ces observations ont été exposées dans un procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête publique et auquel la collectivité a répondu dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces conclusions font état d'un avis favorable sans réserve à la révision générale du PLU de La Boissière du Doré.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de La Boissière du Doré et à la Communauté de communes Sèvre et Loire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes pendant un an.

Les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une présentation lors d'une conférence intercommunale des Maires le 7 septembre 2021.

Par délibération en date du 7 septembre 2021 le conseil municipal de La Boissière du Doré a par ailleurs rendu un avis favorable à l'approbation de la révision générale du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de La Boissière du Doré en date du 11 septembre 2018 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2020 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'avis émis par la MRAE au titre de l'Evaluation environnementale en date du 18 septembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 09 septembre 2020,

Vu l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 03 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire,

Vu les avis reçus sur le projet et joints au dossier d'enquête publique,

Vu les différentes pièces soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil Municipal de La Boissière du Doré en date du 07 septembre 2021 sur le présent projet de révision générale du PLU,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2021

Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 8 septembre 2021,

Au regard des avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, il convient d'apporter quelques adaptations aux projets de révision générale du PLU de La Boissière du Doré en vue de son approbation par le conseil communautaire.

Les principales évolutions apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées sont les suivantes :

Rapport de présentation :

- Renforcement des justifications concernant le choix du secteur du Pâtis Sec I dans les secteurs d'urbanisation future : résultats de l'étude naturaliste sur le site, modification de la destination initiale du secteur, continuité de l'enveloppe urbaine... (*partie 16.1.2.2 approche spatialisée*).

- Renforcement des éléments expliquant la non identification d'une zone de développement économique dans le plan de zonage (volonté de réflexion à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'élaboration du PLUi).
- Intégration des éléments de justification de la mise en place d'une OAP sur le secteur d'extension du zoo ainsi que la présentation des dispositions d'aménagement prévus dans l'OAP.
- Intégration des prélèvements de surfaces agricoles dans le cadre du projet d'extension du zoo dans la consommation d'espace globale et justification de son impact sur l'activité agricole.
- Reprise de la date d'approbation du SCOT du Pays du Vignoble Nantais : le 29 juin 2015.
- Ajout de la phrase « *toutefois afin de prévenir les riverains des routes départementales des risques de nuisances sonores, des marges de recul par rapport à l'axe des routes sont traduites réglementairement en fonction de leur hiérarchisation conformément aux préconisations du schéma routier départemental* » dans le paragraphe consacré aux marges de recul des secteurs affectés par le bruit (partie 13.4.5 et 22.1).
- Mise à jour du nouveau nom et de la nouvelle gestion du réseau de transport départemental, anciennement le réseau Lila, aujourd'hui nommé réseau ALEOP.
- Ajout que le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEPMA) restera en vigueur jusqu'à l'approbation par la région du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- Mention dans la partie 1.3 du rapport de présentation de la saisine de l'autorité environnementale et de la décision, le 12 décembre 2019, après examen au cas par cas, de soumettre la révision du PLU à Evaluation environnementale.
- Ajout d'une partie 4.3.3 pour préciser l'état des lieux de la commune concernant les eaux pluviales.
- Précision que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) a été mis à jour en septembre 2017.
- Reprise du tableau des indicateurs de suivi (ajout d'une colonne « objectifs retenus PLU » ainsi que d'une ligne « perte effective de la surface agricole »).
- Intégration des résultats de l'étude naturaliste (inventaire zones humides au titre de la loi sur l'eau et analyse faune-flore) sur le secteur d'extension du zoo (Az2) et le secteur d'extension de la station d'épuration (emplacement réservé n°4).
- Synthésisation plus importante du résumé non technique.
- Ajout dans la partie concernant le cycle de l'eau des dispositions prévues par le règlement écrit en cas d'absence d'un réseau d'assainissement collectif (changement de destination, STECAL...).
- Précision dans la partie 18 cycle de l'eau, l'intérêt de l'emplacement réservé n°4 relatif à l'extension de la station d'épuration communale.
- Intégration des logements réalisables sur le secteur « îlot commerces » dans le décompte total des logements en densification de l'enveloppe urbaine.
- Reclassement des secteurs « Le Patis Sec I » et « Le Patis Sec II » en zone 2AU fermées à l'urbanisation et justification de ce classement en lien avec le réseau d'assainissement.
- Précisions apportées sur les équipements épuratoires : le schéma directeur d'assainissement collectif est en cours de réalisation par la Communauté de communes de Sèvre et Loire. Son approbation n'est prévue que pour le printemps 2022. La campagne de mesure de nappe haute n'a pas pu se réaliser sur le terrain à cause des conditions météorologiques sèches du printemps dernier. A ce jour, il n'est donc pas encore possible de définir le programme pluriannuel de travaux qui en découlera ainsi que le prix de l'eau. Dans l'attente, il est préférable de classer les secteurs du Patis Sec 1 et 2 en secteur d'urbanisation future en 2AUh.
- Mise à jour du tableau du bilan des superficies du PLU suite aux modifications de zonage.
- Ajout de l'impact de prélèvement de surface agricole sur les activités des exploitations concernées par le projet d'extension du zoo (Az2).

Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Réécriture du PADD pour préciser que les surfaces d'extension à vocation d'habitat sont inférieures aux objectifs fixés par le SCOT du Pays du Vignoble Nantais, soit remplacement de la phrase «*L'ensemble des secteurs de développement à vocation habitat en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg seront réalisés sous la forme d'opérations d'ensemble et représenteront une superficie maximale de 6 hectares*» par «*L'ensemble des secteurs de développement à vocation habitat en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg seront réalisés sous la forme d'opérations d'ensemble et représenteront une superficie totale de 3,7 hectares, soit une superficie inférieure aux 6 hectares maximum en extension autorisés par le SCOT du Pays du Vignoble Nantais*».
- Préciser dans le PADD que la commune souhaiterait disposer d'un espace permettant le développement de l'activité à vocation principale artisanale sur le territoire afin de venir compléter l'offre de la zone d'activités du Sapin Vert. Réécriture du PADD pour insister qu'il s'agit d'une volonté de la commune et que ce souhait s'inscrit dans le cadre d'une réflexion à l'échelle intercommunale. Réécriture du PADD pour préciser que la mise en œuvre de cette volonté pourrait nécessiter une surface d'extension de l'ordre de 2 hectares maximum.
- Intégration du maillage des liaisons douces sur la carte de synthèse du PADD.
- Reprise du PADD pour mettre à jour le nombre de logements supplémentaires à réaliser sur les 10 prochaines années.
- Mention de l'élaboration en cours du schéma directeur d'assainissement collectif par la Communauté de communes de Sèvre et Loire qui sera approuvé au printemps 2022.

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Ajout dans l'introduction des OAP de recommandations pour améliorer la prise en compte des énergies renouvelables dans les projets.
- Rappel dans l'introduction des OAP que les zones 2AU nécessitent une ouverture à l'urbanisation à travers une modification du PLU avec enquête publique.
- Retrait de l'OAP du secteur La Cour II au regard de son reclassement en zone agricole.
- Ajout d'une OAP précise à vocation touristique sur le secteur d'extension du zoo de La Boissière du Doré (programmation, constructions et aménagements autorisés, prise en compte des enjeux environnementaux identifiés...).
- OAP «îlot commerces» : Ajout d'une disposition dans l'OAP pour assurer la présence d'aménagement sécurisant dans le cadre de la création des accès au secteur.
- OAP du Buisson : Ajout d'une disposition dans l'OAP pour supprimer la végétation masquant la visibilité au débouché à gauche sur l'accès au nord de la RD763.
- Ajout dans l'OAP Le Pâtis Sec II d'une disposition favorisant la diversité des tailles et des formes urbaines dans les futurs projets de développement à vocation habitat.
- OAP chemin des effraies : ajout de dispositions concernant la conservation des bâtiments au sud-est du secteur, la localisation privilégiée des jardins en frange sud du secteur et la préservation du front bâti au sud-est du secteur.
- OAP La Cour : ajout d'une disposition pour la mise en place d'un principe de courée et obligation de réalisation d'une opération d'ensemble sur le secteur.
- OAP Le Buisson : reprise et découpage du secteur sur la frange sud afin de reculer légèrement la limite sur les fonds de jardins des parcelles 714 et 718 et ajout d'une légende «*bordure verte*» sur la frange sud du secteur pour illustrer la disposition «*privilégier les espaces non construits de type jardins privés ou espaces publics entre les futures constructions de l'existant afin d'éviter le contact direct entre les deux types de tissu*».

- Règlement écrit :

- Remplacement du terme « espèces locales » par « espèces adaptées à la station » dans l'article 5 du règlement écrit de chaque zone.
- Retrait du frêne commun dans la liste des espèces locales préconisées dans l'annexe 1 du règlement écrit.
- Retrait du robinier faux acacia dans la liste des espèces interdites dans l'annexe 2 du règlement écrit.
- Intégration des règles précises en cohérence avec les dispositions d'aménagement prévues dans le cadre de l'OAP du zoo (secteur Az2).
- Reprise des règles concernant la constructibilité du secteur Az1 du zoo (réduction forte de l'emprise au sol des constructions autorisées en zone Az1).
- Dans le règlement du stationnement des vélos, ajout de la règle suivante : « Pour les logements collectifs, le stationnement vélo devra se faire dans un local accessible depuis l'espace public, couvert et équipé d'arceau pour permettre un stationnement sécurisé des vélos ».
- Ajout de la phrase « conformément à l'article 31 du règlement de la voirie départementale et afin de ne pas dégrader les conditions de visibilité, notamment des accès existants, toute réalisation de clôture ou de haie en bordure de route départementale pourra être limitée en hauteur et l'utilisation de certains matériaux ou végétaux interdits » dans le paragraphe 7 du chapitre II concernant l'édification des clôtures.
- Rajout de la mention « s'ils sont mis en place, devront » dans la phrase : « Les systèmes solaires (thermiques ou photovoltaïques), ainsi que d'autres dispositifs de production d'énergie renouvelable intégrés à la construction, s'ils sont mis en place, devront faire l'objet d'une insertion soignée au niveau de la façade ou de la toiture ».

Plan de zonage :

- Intégration des secteurs (parcelle 41 et 52) dotés d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) dans le zonage Nf et retrait du classement EBC.
- Retrait des parcelles A248 et A253 des zones humides protégées afin d'éviter le double classement avec un secteur d'Espaces Boisés Classés.
- Retrait du secteur La Cour II des zones 2AUh du plan de zonage et reclassement en zone agricole.
- Reprise de la délimitation du secteur Az2 pour le projet d'extension du zoo de La Boissière du Doré (réduction de la surface du périmètre).
- Reprise de la délimitation du secteur Az1 concernant la partie existante du zoo en ajoutant la surface de parking végétalisée au sud du secteur.
- Reprise du plan de zonage pour l'ajout des noms des lieux-dits, le nom des communes voisines et l'amorce de leurs contours administratifs, les noms des OAP.
- Ajout dans les édifices patrimoniaux à protéger au titre du L151-19 des bâtiments remarquables identifiés dans l'étude du CAUE – *inventaire des bâtiments traditionnels du bourg*.
- Modification du plan de zonage pour les parcelles n°1294, 1130 et 656 qui accueillent des constructions à usage d'habitation : déclassement de zone Ue vers un reclassement en zone Ub.
- OAP Le Buisson : reprise et découpage du secteur sur la frange sud afin de reculer légèrement la limite sur les fonds de jardins des parcelles 714 et 718.
- Intégration de la surface de l'emplacement réservé n°5 dans le périmètre de l'OAP « La Cour » (environ 100m²) suite au retrait du secteur d'extension « La Cour II ».
- Intégration de la surface de l'emplacement réservé n°5 dans le périmètre de la zone Ua (environ 100m²) suite au retrait du secteur d'extension « La Cour II ».
- Reclassement des secteurs « Le Patis Sec I » et « Le Patis Sec II » en zone 2AU fermées à l'urbanisation.

CONSIDERANT que les modifications, rappelées ci-dessus, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision générale du PLU de la Boissière-du-Doré telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de la Boissière-du-Doré ainsi que dans les locaux de la Communauté de communes conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire et en mairie de la Boissière-du-Doré durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - o La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
 - o Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage à la Communauté de communes et en mairie, mention dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

9. Droit de Prémption Urbain (DPU) : Actualisation du périmètre suite à l'approbation du PLU de La Boissière du Doré

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du Droit de Prémption Urbain et son exercice. Elle est étendue au droit de prémption urbain renforcé si celui a été instauré.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »),

VU la délibération en date du 22 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le PLU de la Commune de La Boissière-du-Doré,
Vu les cartes de périmètres et secteurs annexés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- Poursuivre la politique foncière sur le territoire de La Boissière du Doré,
- Conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT que le Droit de Préemption Urbain permettra à la collectivité d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

CONSIDERANT que la commune de La Boissière-du-Doré souhaite continuer d'appliquer ce droit sur l'intégralité des zones U et AU hors secteurs à vocations économiques de compétence communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU du Plan Local d'Urbanisme dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- **DELEGUE** l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de la Boissière du Doré :
 - sur les zones U à l'exception de la zone Ue
 - sur les zones AU
- **DELEGUE** à la Présidente de la Communautés de Communes Sèvre et Loire l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la commune de La Boissière-du-Doré sur les secteurs à vocations économiques.

10. Révision Générale du PLU de Mouzillon : Approbation

Par délibération du Conseil municipal de Mouzillon du 5 septembre 2017, la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite. Les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis ont été définis.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes a pris effet le 1er septembre 2019. A cette date, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU étaient engagées par les Communes. Ces procédures pouvaient être menées à leur terme quel que soit leur état d'avancement par la Communauté de Communes sous condition d'obtenir au préalable l'accord de la Commune concernée. Le conseil municipal du 8 octobre 2019 a autorisé la Communauté de Communes à poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le 9 juillet 2019 et le 14 janvier 2020 puis le 12 février 2020 en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouzillon le 4 novembre 2020.

Le projet de révision générale du P.L.U. a fait l'objet :

- d'une consultation des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- d'un avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF le 3 février 2021,
- d'un avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 25 février 2021.

La révision générale a ensuite été soumise à une enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 mars au 8 avril 2021 inclus. Durant cette enquête publique, différentes observations ont été formulées par la population. Ces observations ont été exposées dans un procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête publique et auquel la collectivité a répondu dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces conclusions font état d'un avis favorable assorti des 4 réserves suivantes :

- Généraliser la protection zone naturelle aux abords de la Sanguèze
- Classer en 2AUE les secteurs prévus en 1AUE
- Justifier de la capacité des équipements notamment en assainissement à répondre au développement cumulé des secteurs d'urbanisation nouvelle
- Introduire au niveau des OAP la diversification de l'habitat et une augmentation de la densité

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de La Mouzillon et à la Communauté de communes Sèvre et Loire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes pendant un an.

Les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une présentation lors d'une conférence intercommunale des Maires le 7 septembre 2021.

Par délibération en date du 14 septembre 2021 le conseil municipal de Mouzillon a par ailleurs rendu un avis favorable à l'approbation de la révision générale du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Mouzillon en date du 5 septembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2019 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision général du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ayant arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation,

Vu l'avis émis par la MRAe au titre de l'Évaluation environnementale en date du 25 février 2021,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 4 février 2021,

Vu l'arrêté de la présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 10 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire,

Vu les avis reçus sur le projet et joints au dossier d'enquête publique,

Vu les différentes pièces soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 8 septembre 2021,
Vu l'avis favorable rendu par le Conseil Municipal de Mouzillon en date du 14 septembre 2021 sur le présent projet de révision générale du PLU,

Au regard des avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, il convient d'apporter quelques adaptations aux projets de révision générale du PLU de La Boissière du Doré en vue de son approbation par le conseil communautaire.

Les principales évolutions apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées sont les suivantes :

Rapport de présentation :

- Un complément est apporté sur la définition du point mort de la production de logement.
- La production totale de logement a été retravaillée, en incorporant un nombre de changement de destination mobilisable (avec application d'un coefficient de remobilisation).
- Le tableau p.55 du tome 2 est actualisé avec les nouvelles surfaces de zonage.
- Les chiffres relatifs à la consommation d'espace ont été actualisés.
- Une précision est apportée quant au secteur UBe de renouvellement urbain qui ne rentre pas dans l'analyse consommation d'espace en extension.
- Les projets de changement de destination n°1, n° 2 et n°29 identifiés avant l'arrêt ont été supprimés.
- Les critères de sélection des changements de destination sont précisés et la mention suivante ajoutée : les changements de destination ne sont pas retenus en cas de présence d'un périmètre de 50 mètres dû à la présence de chais, sauf si une habitation est déjà présente dans ce périmètre.
- Des éléments sur le potentiel de densification de la ZA des Quatre Chemins ont été rajoutés.
- Les mentions suivantes ont été ajoutées : Toutefois, il est nécessaire de noter que par un jugement du 31 mars 2016, le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté d'approbation du SRE Pays de la Loire intervenu le 8 janvier 2013. Également pour rappel, les zones favorables au développement de l'éolien ont été abrogées par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite "loi Brottes".
- Il est précisé que 36 producteurs sont recensés selon l'INAO sur le territoire communal.
- Un résumé non technique a été ajouté.
- Un complément d'information a été apporté concernant le projet de liaison routière structurante Ancenis – Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.
- Une mise à jour des dates d'approbation des certains documents a été faite :
 - schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2016-2021 approuvé le 18 novembre 2015 .
 - schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre nantaise approuvé le 7 avril 2015.
 - schéma régional des carrières des Pays de la Loire approuvé le 6 janvier 2021.
 - Plan Régional et Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 17 octobre 2019.
- Les éléments faisant référence au SCOT et PLH ont été ajoutés. Ils présentent l'articulation entre ces documents supra-communaux et le PLU.
- Les indicateurs de suivi ont été travaillés, notamment afin de proposer des indicateurs complets et performants. Les indicateurs estimés comme non pertinents ont été supprimés afin de pouvoir inscrire des indicateurs plus précis.
- Des précisions sont apportées quant aux enjeux du PLU sur les zones Natura 2000, ceci par le biais de cartographie et l'identification des deux zones Natura 2000 les plus proches du périmètre du PLU (Zones Natura 2000 Marais de Goulaine et Estuaire de la Loire).

- Un tableau récapitulatif des éléments de patrimoine indiquant : le numéro, la nature, la parcelle et avec une photographie complète les annexes du Rapport de Présentation.
- Les informations concernant le réseau d'assainissement ont été actualisées.
- Une estimation des potentiels impacts relatifs au fuseau E1D du projet de contournante ont été inscrits.
- Les règles de compensation des zones humides ont été complétées.
- Une correction a été apportée sur les informations concernant l'usine de production d'eau de Basse-Goulaine.
- Des précisions ont été rajoutées concernant l'implantation d'équipements d'énergies renouvelables.
- Des précisions ont été apportées sur les Routes départementales : RD 763, 149, 54, 254 et 146.
- Une précision a été rajoutée concernant la prise en compte des marges de recul préconisée dans le schéma routier départemental.
- Un enjeu sur le développement d'un projet de covoiturage sur l'espace de stationnement R. Hardy a été rajouté.
- La condition relative à une desserte sécurisée, si ceux-ci sont desservis par une route départementale, est mentionnée.
- Une correction a été apportée concernant les distances des marges de recul en fonction du type de voiries.
- Le PLH Sèvre et Loire est mentionné dans les documents supra communaux s'imposant au PLU.
- Une explication quant aux choix des haies protégées par le PLU est apportée : « Cette identification repose sur le potentiel des fonctions écologiques que ces dernières assurent. Lorsque le potentiel était élevé, elles ont été identifiées au sein du PLU ».

Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- La commune de Mouzillon n'étant pas concernée par un PPRI, sa mention a été supprimée.

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Les densités au sein des secteurs d'OAP ont été revues à la hausse :
 - 20 logements pour l'OAP n°4 Le Corbin
 - 17 logements pour l'OAP n° 6 Saint Martin
 - 24 logements pour l'OAP n° 8 Rue des Rosiers 1
 - 25 logements pour l'OAP n° 9 Rue des Rosiers 2
 - 20 logements pour l'OAP n° 10 Les Patisseaux
- Des principes d'éco-aménagement pour les OAP ont été rajoutés.
- Pour toutes constructions situées sur des parcelles jouxtant une zone Av, une zone tampon d'au moins 10 mètres de large devra être réalisée assortie d'une haie arbustive de 2 mètres de large et de haut.
- La nécessité d'un aménagement sécuritaire est identifiée au sein de l'OAP n°10 Les Patisseaux.
- Le terme traitement « frange paysagère » au sein des OAP est remplacé par les termes « traitement des abords » (OAP n°1).
- Le terme intégration est remplacé par celui « d'insertion ». (OAP n°1).
- Concernant l'insertion paysagère, les éléments suivants sont ajoutés « vis-à-vis de l'Eglise et du MH ».

Règlement écrit :

- Les installations liées à l'aérovoltaïsme ont été interdites en zone A et N, au sein de la destination « équipement d'intérêt collectif et services publics », sous destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ».
- Au sein de la zone N, le terme « ouvrage ponctuel » est précisé par les termes suivants : « ouvrages ponctuels techniques de superstructure ».
- La règle suivante a été rajoutée : « Pour toutes nouvelles constructions implantées sur des parcelles contiguës aux terrains AOC, nécessité de prévoir un espace tampon de 10 mètres assorti de l'implantation d'une haie arbustive » pour les secteurs A, U et AU .

- Une compensation à un niveau de fonctionnalité au moins équivalent pour les zones humides de fonctionnalité supérieure sera nécessaire.
- La phrase suivante est ajoutée : « Ainsi, l'installation des panneaux photovoltaïques devra être privilégiée soit sur des annexes de hauteur inférieure à la construction principale, de préférence non visible depuis l'espace public, soit sur la toiture du bâtiment principal en alignement avec les baies des façades. Il est recommandé de regrouper les panneaux afin d'éviter leur mitage. Les capteurs de teintes sombres uniformes et de finition mate sont à privilégier. »
- La phrase suivante a été rajoutée : « Avant toute installation de système de climatisation, il est préférable de privilégier la mise en place d'alternatives plus respectueuses de l'environnement, par exemple, des protections solaires non consommatrices d'énergie ou des plantations d'arbres ».
- Concernant les abris de jardin, lorsque ces derniers sont autorisés, la précision suivante est apportée : « notamment en privilégiant le bardage en bois naturel, sans vernis, ni lasure d'aspect trop brillant ».
- Sur la thématique des teintes, le règlement est enrichi de la phrase suivante : « Le recours aux teintes de couleur neutres, de type gris coloré proche des teintes de pierres ou des enduits traditionnels, devra être privilégié ».
- La règle de compensation des zones humides a été complétée.
- La règle sur les systèmes de production d'énergie électrique a été reformulée.
- Les restrictions d'accès ont été mentionnées dans le règlement des zones concernées afin de préciser qu'il est interdit de créer de nouveau accès hors agglomération sur les RD 149 et 763.
- Les règles concernant les marges de recul par rapport aux routes départementales ont été complétées.
- Une explicitation des termes « sur une même propriété » au sein du lexique a été ajoutée.
- Dans les zones U, AU et A, pour toutes constructions situées sur des parcelles jouxtant une zone Av, une zone tampon d'au moins 10 mètres de large devra être réalisée assortie d'une haie arbustive de 2 mètres de large et de haut.
- La référence à l'interdiction de toitures « shed, à redans partiels ou en dents de scie » a été supprimée au règlement UL.
- Une dispense de l'application des règles de stationnement a été rajoutée pour les constructions à vocation d'activité d'enseignement.

Plan de zonage :

- Le secteur de la pièce de la Loge, au sud-ouest du centre-bourg a été supprimé.
- Les projets n°1, n° 2 et n°29 identifiés comme bâtiment pouvant changer de destination ont été supprimés.
- Le secteur d'extension à vocation économique « La Petite Etouble » a été supprimé.
- Le plan de zonage a été complété avec l'ensemble des cours d'eau réglementaire de la commune.
- Les éléments de patrimoine ne correspondant pas aux critères de l'article 151-19 du Code de l'urbanisme ont été supprimés.
- Les marges de recul des routes départementales ont été ajoutées au plan de zonage.
- Les numéros d'OAP ont été ajoutés sur le plan de zonage.
- Un espace Tampon N a été appliqué le long de la Sanguèze en zone Ul.
- Les secteurs des Rosiers 1 et Rosiers 2 ont été classés en zone Ua au lieu de Ub.
- Afin que le zonage soit cohérent avec la réalité du territoire, les parcelles AS164 et AS165 ont été zonées en Av au lieu de N (présence de vigne AOC).
- Les parcelles AS005/006/007 ont été zonées en N en raison de l'absence de vignes sur ces dernières.
- Une partie de la Parcelle AO 176 a été zonée en UB afin de prendre en compte une construction déjà présente.
- Le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle AW0131 a été pris en compte et ajouté au sein du PLU.

- La parcelle AM0528 change de zonage UB pour le U1 afin de pouvoir être intégré au groupe scolaire Rue de l'Eveché.
- La parcelle AS 130 a été zonée en Av au lieu de N.
- La représentation des zones humides a été retravaillée afin d'améliorer la lisibilité.

CONSIDERANT que les modifications, rappelées ci-dessus, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision générale du PLU de Mouzillon telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Mouzillon ainsi que dans les locaux de la Communauté de communes conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire et en mairie de Mouzillon durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - o La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
 - o Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage à la Communauté de communes et en mairie, mention dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

11. Droit de préemption Urbain (DPU) : Actualisation du périmètre suite à l'approbation du PLU de Mouzillon

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du Droit de Préemption Urbain et son exercice. Elle est étendue au droit de préemption urbain renforcé si celui a été instauré.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le PLU de la Commune de Mouzillon,

Vu les cartes de périmètres et secteurs annexés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

- Poursuivre la politique foncière sur le territoire de Mouzillon,
- Conduire des actions ou des opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (L 300-1 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT que le Droit de Préemption Urbain permettra à la collectivité d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

CONSIDERANT que la Communauté de communes et la commune de Mouzillon souhaitent continuer d'appliquer ce droit sur l'intégralité des zones U et AU hors secteurs à vocations économiques de compétence communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU du Plan Local d'Urbanisme dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- **DELEGUE** l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de Mouzillon :
 - sur les zones U à l'exception de la zone Ue
 - sur les zones AU à l'exception des zone 1AUe
- **DELEGUE** à la Présidente de la Communautés de Communes Sèvre et Loire l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la commune de Mouzillon sur les secteurs à vocations économiques (...)

12. Révision Allégée du PLU de la Chapelle-Heulin : Approbation

La procédure de révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2020. Elle doit permettre de faire évoluer le document d'urbanisme communal en vue d'autoriser la création de 2 projets agricoles sur le territoire :

- Réduction de la zone Av au profit de la zone A pour permettre la création d'un bâtiment lié à une CUMA à la Dabinière,
- Réduction de la zone Av au profit de la zone A pour permettre l'extension d'un bâtiment existant destinée à permettre l'installation d'un exploitant agricole au lieu-dit Royet.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée par délibération en date du 27 janvier 2021.

Le projet de révision allégée n°2 du P.L.U. a fait l'objet :

- d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de cet examen conjoint était joint au dossier d'enquête publique.
- d'un avis favorable à l'unanimité de la CDPENAF le 19 mai 2021 concernant la réduction des secteurs AOC Muscadet et Muscadet Sèvre et Maine dans le cadre du projet de la CUMA à la Dabinière. Cet avis était joint au dossier d'enquête publique.
- d'une évaluation environnementale destinée à présenter la manière dont les 2 projets ont pris en compte l'environnement. Cette évaluation environnementale a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Celle-ci n'a pas rendu d'avis dans le délai de 3 mois suivant la transmission du dossier. Son avis est donc réputé sans observation.

La révision allégée n°2 a ensuite été soumise à une enquête publique unique qui s'est déroulée du 9 juin au 9 juillet 2021 inclus. Durant cette enquête publique, différentes observations ont été formulées par la population :

- une dizaine d'observations sans lien direct avec l'objet de la révision allégée,
- des courriers des porteurs de projets destinés à permettre de mieux expliciter leur projet et les raisons des sites retenus,
- un courrier signé de 7 habitants de la Dabinière exprimant leurs craintes concernant l'implantation du projet de la CUMA à proximité de leurs habitations (nuisances, circulation, intégration paysagère).

Ces observations ont été exposées dans un procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire-enquêteur dans les 8 jours suivants la fin de l'enquête publique et auquel la collectivité a répondu dans le cadre d'un mémoire en réponse. Le commissaire-enquêteur a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées. Ces conclusions font état d'un avis favorable sans réserve à la révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de la Chapelle-Heulin et à la Communauté de communes Sèvre et Loire ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes pendant un an.

Les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une présentation lors d'une conférence intercommunale des Maires le 7 septembre 2021.

Par délibération en date du 9 septembre 2021 le conseil municipal de la Chapelle-Heulin a par ailleurs rendu un avis favorable à l'approbation de la révision allégée n°2 du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-43,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Chapelle-Heulin approuvé le 29 novembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2020 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Heulin et définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté du Mme la Présidente soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°2 du 9 juin au 9 juillet 2021 inclus,

Vu les différentes pièces soumises à l'enquête publique,

Vu les avis reçus sur le projet et joints au dossier d'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 7 septembre 2021

Vu l'avis favorable du Conseil d'Aménagement en date du 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil municipal de la Chapelle-Heulin sur le projet de révision allégée lors de la séance du 9 septembre 2020,

Au regard des avis reçus et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, il convient d'apporter les adaptations suivantes aux projets de révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin en vue de son approbation par le conseil communautaire :

- Sur le secteur de la Dabinière
 - La note de présentation de la révision allégée n°2 est complétée pour présenter les autres sites d'implantation envisagés et les raisons pour lesquelles ces sites n'ont finalement pas été retenus.
 - Sur les plans de zonage, un « espace planté à réaliser et à préserver » est inscrit sur la limite Est du site d'implantation du projet.
- Sur le secteur de Royet
 - La note de présentation est complétée concernant la justification du projet et de sa localisation et une description de la destination des bâtiments a été ajoutée.
 - La parcelle sur laquelle est prévue le projet est reclassée au sein d'un secteur Ac, qui doit permettre de déroger aux règles de protection des zones humides en autorisant, sur le seul secteur Ac, la suppression d'une zone humide en vue de la création d'une construction ou installation agricoles, sous réserve de l'application du principe « éviter, réduire, compenser » et que les mesures de compensation mises en œuvre le cas échéant soient conformes aux dispositions mentionnées ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision allégée n°2 du PLU de la Chapelle-Heulin telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de la Chapelle-Heulin ainsi que dans les locaux de la Communauté de communes.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Sèvre et Loire et en mairie de la Chapelle-Heulin durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
 - Elle fera également l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage à la Communauté de communes et en mairie, mention dans un journal, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

Finances

13. Budget général : décision modificative n°1

Vu le budget primitif 2021 du budget général, adopté par délibération n°D-20210324-12 en date du 24 mars 2021,

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'année par le vote d'une décision modificative du budget initial ;

Il est proposé d'ajuster plusieurs chapitres budgétaires afin de :

- Prévoir le budget nécessaire à la réalisation des travaux sur le parking de l'écocyclerie
- Ajuster les montants perçus des dotations d'Etat
- Ajuster le montant du projet de centre technique prévu à La Baronnière pour prendre en compte l'installation de panneaux photovoltaïque
- Prendre en compte la sortie de l'inventaire de la CCSL de parcelles du Perthuis Churin transférées à la mairie de Divatte sur Loire

L'assemblée est appelée à voter la décision modificative n°1 du budget général comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération sous mandat pour l'Ecocyclerie :	
Compte 458 1 02 – Opération sous mandat	+ 80 000 €
Complément projet CT Baronnière avec le photovoltaïque :	
Compte 810 2313 10 – Constructions en cours	+ 150 000 €
Cautions versées pour carte d'accès Carburant :	
Compte 01 275 – Dépôts et cautionnements versés	+ 50 €
Transfert des terrains Perthuis Churin vers Divatte sur Loire :	
Compte 01 204412 – Subventions d'équipement en nature	<u>+ 67 500 €</u>
TOTAL Dépenses d'investissement :	+ 297 550 €

Recettes d'investissement :

Opération sous mandat pour l'Ecocyclerie :	
Compte 458 2 02 – Opération sous mandat	+ 80 000 €
Transfert des terrains Perthuis Churin vers Divatte sur Loire :	
Compte 01 21 11 – Terrains nus	+ 67 500 €
Compte 021 – Virement de la section de fonction.	<u>+ 150 050 €</u>
TOTAL Recettes d'investissement :	+ 297 550 €

Recettes de fonctionnement :

Toutes les dotations de l'Etat notifiées ainsi que la fiscalité doivent être en cohérence avec le budget voté, les réajustements sont les suivants :

Compte 731 11 – Taxes foncières et d'habitation	- 666 486 €
Compte 731 12 – CVAE	+ 95 937 €
Compte 731 13 – TASCOT	+ 64 242 €
Compte 731 14 – IFR	+ 8 102 €
Compte 732 23 – FPIC	+ 20 458 €
Compte 738 2 – Fraction de TVA	+ 158 580 €
Compte 741 24 – DGF dotation interco	+ 89 525 €
Compte 741 26 – DGF dotation de compensation	- 13 585 €
Compte 748 31 3 – DC RTP	+ 234 €
Compte 748 33 – Compensation CET	+ 882 867 €

Compte 74834 – Compensation TF	+ 17 310 €
Compte 74835 – Compensation TH	- 190 000 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	+ 467 184 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 023 – Virement à la section d'invest.	+ 150 050 €
Mise en place de la provision pour impayés : Compte 01 6817 – Dot. aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 8 000 €
Equilibre budgétaire de la DM : Compte 01 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 309 134 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	+ 467 184 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget général, telle que présentée ci-dessus.

14. Soutien à la culture : sollicitation d'une subvention exceptionnelle auprès du Centre National du Livre (CNL) pour l'acquisition de livres imprimés

Le Centre National du Livre (CNL) propose une subvention exceptionnelle dédiée à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, dans l'optique de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La Communauté de Commune Sèvre et Loire a signé un marché d'acquisition de livres auprès de librairies locales, et à ce titre, est éligible à cette subvention, qui peut représenter 22.5% du budget d'acquisition 2021 (hors DVD).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la sollicitation financière auprès du Centre National du Livre (CNL),
- **CONFIRME** le montant voté pour l'acquisition de livres imprimés pour l'année 2021 à 43 750 €
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de la Culture à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que ses éventuels avenants.

Déchets

15. Rapport annuel 2020 sur le prix et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mars 2000 ;

Le rapport annuel sur le prix et la gestion des déchets ménagers et assimilés destiné à l'information des usagers, doit être présenté au Conseil Communautaire.

Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la gestion des déchets ménagers et assimilés présenté,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 sur le prix et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

16. Rapport annuel 2020 du traitement et de valorisation des déchets ménagers délégué à Valor3e

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-20170118-13 du 18 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Sèvre & Loire au syndicat Valor3e ;

Le syndicat Valor3e organise les filières de traitement et de valorisation des déchets ménagers (déchets résiduels et déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives) produits par les habitants du territoire des collectivités adhérentes (CCSL et les EPCI de Clisson, Cholet et les Mauges).

Vu le Rapport annuel 2020 du traitement et de valorisation des déchets ménagers délégué à Valor3e,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages déléguée à Valor3e.

17. Rapport annuel 2020 de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages déléguée à Coved

Vu le Rapport annuel 2020 de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages déléguée à Coved,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages déléguée à Coved.

18. Rapport annuel 2020 de collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire déléguée à VEOLIA

La Communauté de Communes mandate VEOLIA pour la Collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire.

Vu le rapport annuel 2020 de collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire par VEOLIA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2020 de collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire déléguée à VEOLIA

Informations diverses

19. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 12 janvier 2021

La parcelle cadastrée BW 73 d'une surface d'environ 1 010 m² et située sur la ZA des 4 Chemins à Mouzillon, est vendue à la SARL LABAT de Clisson, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,08 €/m², soit un prix total de 29,08 €/m².

En date du 13 avril 2021

Il est décidé de conclure la convention de partenariat de la demande locative sociale de Loire-Atlantique avec CREHA OUEST, jusqu'au 31 décembre 2023.

En date du 1^{er} juin 2021

Les parcelles de la section cadastrale AC numéro 107p et 117p situées sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau sont vendues à la SPI CAPA pour une valeur de 25€HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 4.67€/ m² soit un prix total de 29.67€/ m².

En date du 10 juin 2021

Il est attribué la subvention maximale de 3 000 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr FAVREAU A, pour un logement situé 6, les Rapionnières à La Regrippière.

En date du 22 juin 2021

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable à la demande de négociation, portage foncier d'un bien bâti, sollicitée par la commune de Mouzillon auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'un projet de développement des services publics et privés, des espaces commerciaux recentrés et de logements, concernant un terrain cadastré AM 939 et situé le Bourg.

En date du 22 juin 2021

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable à la demande de négociation, portage foncier, acquisition d'un terrain nu, sollicitée par la commune de Mouzillon auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'un projet de création d'une liaison douce, concernant les terrains cadastrés AM 881 et 1236 et situés le Bourg.

En date du 22 juin 2021

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable à la demande d'acquisition par tous les moyens, portage foncier d'un bien bâti, sollicitée par la commune du Landreau auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'un projet de création d'un lieu culturel, concernant les terrains cadastrés BI 372 et 378, et situés 14, Rue Aubert.

En date du 22 juin 2021

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable à la demande d'acquisition par tous les moyens, négociation, d'une propriété, sollicitée par la commune de La Chapelle-Heulin auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'un projet à destination d'habitat, concernant les terrains cadastrés AL77, 78, 79, 82, 83, 84, 87, 88, 226, 225, 222, 335, 494, 495, 565 et situés 4, Rue de la Loge.

En date du 22 juin 2021

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable à la demande de portage foncier, acquisition d'un terrain nu, sollicitée par la commune de La Boissière du Doré, auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, dans le cadre d'une opération d'aménagement à dominante d'habitat, concernant les terrains cadastrés D 586, 589, 762, 763, 1272, 1278, 1276.

En date du 25 juin 2021

Il est décidé de conclure une convention avec l'auteur, Mr Vincent COURBOURLAY pour intervenir gratuitement à la médiathèque de Vallet, le 9 avril 2022 pendant 2 heures.

En date du 25 juin 2021

Une convention de partenariat fixant les modalités de mise en œuvre et obligations réciproques ainsi que les objectifs et le fonctionnement dans le cadre d'un dispositif mobile d'accompagnement des jeunes sur le territoire, est établie entre l'Ecole des Parents et des Educateurs et la CCSL.

En date du 25 juin 2021

Une convention de mise à disposition gratuite par la ville de Vallet est établie pour définir les conditions d'utilisation d'un bureau dans le local associatif situé 11, Rue François Luneau à Vallet, dans le cadre de la mise en place d'un Point d'Accueil Jeunes et de consultation psychologue.

En date du 25 juin 2021

Une convention de mise à disposition gratuite par la ville du Loroux-Bottereau est établie pour définir les conditions d'utilisation d'un bureau dans le local associatif situé à l'Espace de la Cure au Loroux-Bottereau, dans le cadre de la mise en place d'un Point d'Accueil Jeunes et de consultation psychologue.

En date du 29 juin 2021

Le marché n° 2021-07, ayant pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, est attribué à la Sté VAGO, pour un montant annuel fixé à 42 187,84 € HT.

En date du 29 juin 2021

Le marché n° 2021-01, ayant pour objet la maintenance des bâtiments intercommunaux, est attribué comme suit :

Lot	Entreprise retenue	Montant annuel HT
1 – Chaufferie	Thermique de l'Ouest	7 636,01 €
2 – Alarmes	EL2D	3 247,00 €
3 – Ventilations gaz et électricité	Bureau Véritas	2 254,00 €
4 – Extincteurs	3 Protections	Montant forfaitaire : 2 866,95 € Montants unitaires Minimum annuel : 0 € Maximum annuel : 5 000 €
5 – Portes sectionnelles	ABH	1 450,00 €

En date du 29 juin 2021

La parcelle cadastrée AP 120p, d'une surface d'environ 2 500 m², située sur la ZA des 4 Chemins à Mouzillon, est vendue à JR COMPETITION de La Remaudière, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajout la TVA sur marge de 4,08 €/m², soit un prix total de 29,08 €/m².

En date du 29 juin 2021

Adhésion à l'association Loire Atlantique Géo Data pour un montant de 100€/an.

En date du 29 juin 2021

La parcelle cadastrée AP 120p d'une surface d'environ 2000 m², située sur la ZA des 4 Chemins à Mouzillon, est vendue à la Sté SAMM de Mouzillon, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,08 €/m², soit un prix total de 29,08 €/m².

En date du 29 juin 2021

La Commission intercommunale pour l'Accessibilité est constituée.

En date du 1^{er} juillet 2021

Délégation provisoire de fonction est donnée à Mr Pascal EVIN, vice-Président, pendant la période de congés de Mme Christelle BRAUD, Présidente, du 22 juillet au 13 août 2021.

En date du 2 juillet 2021

Mr VOGEL Antoine et Mme VOGEL Maëlyse sont interdits de stationner sur l'ensemble des aires d'accueil de la CCSL, à compter du 2 juillet 2021 pour une durée d'un an.

En date du 2 juillet 2021

La Famille MEUCHE est interdite de stationner sur l'ensemble des aires d'accueil de la CCSL, à compter du 2 juillet 2021 pour une durée d'un an.

En date du 2 juillet 2021

La famille GAUTIER Maurice est interdite de stationner sur l'ensemble des aires d'accueil de la CCSL à compter du 2 juillet 2021 pour une durée d'un an.

En date du 2 juillet 2021

L'aire d'accueil des gens du voyage située rue Clémence Lefeuve à St Julien de Concelles est fermée à compter du 2 juillet 2021 pour un an, pour travaux, suite à des dégradations. Durant cette période, le stationnement des résidences mobiles est interdit sur le terrain. Pendant cette fermeture, les voyageurs peuvent stationner sur les aires permanentes du Loroux Bottereau et de Vallet

En date du 6 juillet 2021

La parcelle cadastrée G 883p, d'une surface d'environ 1 000 m², située sur la ZA des 13 Vents à La Regrippière, est réservée à la Sté ALEKSI AUTO domiciliée à la Haye Fouassière, pour une valeur de 9,50 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 1,60 €/m², soit un prix total de 11,10 €/m².

En date du 6 juillet 2021

La parcelle cadastrée G 888p, d'une surface d'environ 1 3500 m², située sur la ZA des 13 Vents à La Regrippière, est vendue à la Sté Mailles et Veinage de La Regrippière, pour une valeur de 9,50 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 1,60 €/m², soit un prix total de 11,10 €/m².

En date du 6 juillet 2021

La parcelle cadastrée AP 120 p d'une surface d'environ 1 102 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre) située sur la ZA des 4 Chemins à Mouzillon, est vendue à MY VISUEL de Mouzillon, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,08 €/m², soit un prix total de 29,08 €/m².

En date du 6 juillet 2021

La parcelle cadastrée AP 120p d'une surface d'environ 2 557 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre), située sur la ZA des 4 Chemins à Mouzillon, est vendue à Global Solutions de Clisson, pour une valeur de 25 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,08 €/m² soit un prix total de 29,08 €/m².

En date du 6 juillet 2021

La parcelle cadastrée G 883p, d'une surface d'environ 6 380 m², située sur la ZA des 13 Vents à La Regrippière, est vendues aux Stés Transports CARO de Montrevault sur Evre (Gesté) et Suteau Transports de Beaupréau en Mauges (La Chaussaire) pour une valeur de 9,50 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 1,60 €/m², soit un prix total de 11,10 €/m².

En date du 6 juillet 2021

La parcelle cadastrée G 888p d'une surface d'environ 2 255 m², située sur la ZA des 13 Vents à La Regrippière, est vendue à la Sté SOLINDO de Nantes, pour une valeur de 9,50 € HT/m², auquel s'ajoute la TVA sur marge de 1,60 €/m², soit un prix total de 11,10 €/m².

En date du 7 juillet 2021

Mme VINCENDEAU Yasmina est nommée régisseur titulaire de la régie centrale de recettes des aires d'accueil des gens du voyage avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Mme VINCENDEAU Yasmina sera remplacée par Mesdames JOYEAU Jessica et FOURRIER Patricia, mandataires suppléantes.

En date du 7 juillet 2021

Mme VINCENDEAU Yasmina est nommée régisseur de la sous-régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage situé à Vallet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centrale de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Mme JOYEAU Jessica est nommée mandataire suppléante de la sous-régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage situé à Vallet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centrale de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

En date du 7 juillet 2021

Mme JOYEAU Jessica est nommée régisseur de la sous-régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage situé au Loroux-Bottereau et St Julien de Concelles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centrale de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Mme VINCENDEAU Yasmina est nommée mandataire suppléante de la sous-régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage situé au Loroux-Bottereau et St Julien de Concelles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centrale de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

En date du 7 juillet 2021

Mme JOYEAU Jessica est nommée régisseur de la sous-régie de recettes des aires d'accueil de grand passage des gens du voyage situé à St Julien de Concelles pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centrale de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Mme VINCENDEAU Yasmina est nommée mandataire suppléante de la sous-régie de recettes des aires d'accueil de grand passage des gens du voyage situé à St Julien de Concelles pour le compte et sous

la responsabilité du régisseur de la régie centrale de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

En date du 7 juillet 2021

Mme Patricia FOURRIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'utilisation des bornes des aires de camping-cars, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia FOURRIER sera remplacée par Mme Guylène SAUVETRE, mandataire suppléant.

En date du 8 juillet 2021

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de St Julien de Concelles pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 13 septembre 2021 à 9 h au 15 octobre 2021 à 17 h. la procédure de modification n° 1 du PLU a pour objet :

- D'ouvrir la zone 2AUh de la Robinière, à l'urbanisation,
- D'identifier des linéaires commerciaux à préserver,
- De procéder à la suppression de certains emplacements réservés,
- D'apporter une légère modification au niveau de la ZAC multisites du secteur de la Petite Courbe,
- De réaliser quelques adaptations et compléments au règlement écrit et au zonage.

En date du 8 juillet 2021

L'avenant n° 1 au lot n° 9 – signalisation verticale du marché n° 2019-001 – Travaux VRD – est passé en ce qu'il ajoute des prestations au bordereau des prix unitaires. Le montant maximum annuel de commandes reste inchangé.

En date du 8 juillet 2021

L'avenant n° 2 est passé avec la Sté Ouest aménagement, titulaire du marché de révision du PLU. La prestation ajoutée au marché s'élève à 2 350 € HT, soit 2 820 € TTC.

En date du 8 juillet 2021

Une régie centrale de recettes pour la gestion des Piscine de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est instituée.

En date du 8 juillet 2021

Une sous-régie centrale de recettes pour la gestion des Piscine de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est instituée.

En date du 8 juillet 2021

Une sous-régie centrale de recettes pour la gestion de la piscine Naïadolis de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est instituée.

En date du 8 juillet 2021

M. CLEMOT Stéphane est nommé régisseur titulaire de la régie centrale de recettes des piscines de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

En date du 8 juillet 2021

Mme RIPOCHE Christine est nommée régisseur de la sous régie de recettes de la piscine Divaquatic pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centrale des piscines de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

En date du 8 juillet 2021

Mme RETAILLEAU Soizick est nommée régisseur de la sous régie de recettes de la piscine Naïadolis pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centrale des piscines de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

En date du 20 juillet 2021

Le marché n° 2021-06 – travaux de reconstruction de la STEP des Corbeillères est attribué à la Sté EPUR Ouest pour un montant de 198 073 € HT.

En date du 1er septembre 2021

Le marché n°2021-10 – réalisation de bathymétries et d'analyses de boues en prévision du curage des lagunes est attribué à la société SAUR pour un montant de 7320€HT soit 8052€TTC.

En date du 6 septembre 2021

L'avenant au marché n°2021-05 – travaux de rénovation et d'extension de la piscine Divaquatic. Le lot 6 est passé avec une modification de l'indice de révision prévu au CCAP par l'indice suivant : BT43 – Menuiserie en alliage d'aluminium.

En date du 7 septembre 2021

L'avenant au marché n°2019-015 –achat de vêtements et d'équipement de protection individuelle. Le lot 1 est passé avec actualisation des tarifs du catalogue général des produits. Le bordereau des prix reste inchangé.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillée.

20. Calendrier des Conseils Communautaires

Des changements de dates pour les Conseils Communautaires en novembre et décembre sont à noter. Le calendrier à retenir pour la fin d'année est le suivant :

- Mercredi 20 octobre
- Mercredi 24 novembre
- Mercredi 15 décembre

Ils se dérouleront à 19h30 au Palais des Congrès du Loroux-Bottereau.

Pour 2022, Les Conseils Communautaires se tiendront :

- Mercredi 26 janvier
- Mercredi 16 mars
- Mercredi 27 avril
- Mercredi 1er juin
- Mercredi 6 juillet

Les lieux restent à définir suivant l'évolution des conditions sanitaires à respecter.

21. Questions diverses

Un échange a lieu entre les élus du conseil suite à l'intervention de M. FAVREAU concernant la retransmission audio des Conseils Communautaires.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.